



DECISION DU MAIRE n°2023-02

Virement de crédits

Le Maire de Loretz-d'Argenton ;

En vertu de la délibération n°2021-38 du 26 avril 2021, par laquelle il a été décidé d'adopter le référentiel M57 (simplifié) pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 01 janvier 2022, de la délibération n°2022-42 du 21 mars 2022 par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% au sein de la section de fonctionnement et 7.5% au sein de la section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la nécessité, au vu d'un titre émis par la Communauté de Communes du Thouarsais, permettant ainsi, le reversement, par la Commune, de la taxe foncière relative aux zones d'activités économiques, d'abonder le chapitre 014 et particulièrement l'article 739118 et ce, afin de passer les écritures comptables correspondantes,

DECIDE

De procéder à un virement de crédits ainsi :

Section de fonctionnement

Articles-Chapitres	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 739118-014		+ 1 600.00
D 60632-011	-1 600.00	

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

A Loretz-d'Argenton, le 23 août 2023

Le Maire,

Pierre SAUVETRE

